



**EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations  
du Conseil de Communauté**

N°délib. : 000521

**Séance du mercredi 25 juin 2008**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D –  
46 avenue Villarceau à Besançon,  
sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 138

**Étaient présents :** Amagney : Thomas JAVAUX Arguel : André AVIS Audeux : Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : Jacques THIEBAUT (représenté par M. Jean-Pierre BASSELIN) Auxon-Dessus : Geneviève VERRO Avanne Aveney : Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD Besançon : Hayatte AKODAD, Eric ALAUZET, Frédéric ALLEMANN, Catherine BALLOT, Teddy BENETEAU de LAPRAIRIE (jusqu'au rapport 2.11), Nicolas BODIN, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS (à partir du rapport 1.1.10), Martine BULTOT (à partir du rapport 1.1.10), Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI, Jean-Jacques DEMONET, Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT (à partir du rapport 1.1.2), Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Abdel GHEZALI, Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET, Valérie HINCELIN, Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN, Solange JOLY (jusqu'au rapport 2.11), Jean-Sébastien LEUBA, Christophe LIME, Michel LOYAT (à partir du rapport 2.5), Jacques MARIOT (jusqu'au rapport 3.5), Annie MENETRIER, Carine MICHEL, Franck MONNEUR (à partir du rapport 1.1.2), Nohzat MOUNTASSIR, Jacqueline PANIER, Elisabeth PEQUIGNOT (à partir du rapport 1.1.2), Danièle POISSENOT (à partir du rapport 1.1.2), Françoise PRESSE, Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT (à partir du rapport du rapport 1.1.5), Jean-Claude ROY, Joëlle SCHIRRER (jusqu'au rapport 2.11), Marie-Noëlle SCHOELLER (jusqu'au rapport 2.4), Corinne TISSIER, Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN (à partir du rapport 2.5) Boussières : Bertrand ASTRIC, Roland DEMESMAY Brailans : Alain BLESSEMAILLE (à partir du rapport 2.1) Busy : Philippe SIMONIN (à partir du rapport 1.1.4) Chaleze : Christophe CURTY Chalezeule : Raymond REYLE (à partir du rapport 1.1.2) Champagny : Claude VOIDEY (à partir du rapport 1.1.2) Champvans les Moulins : Jean-Marie ROTH Chatillon le Duc : Philippe GUILLAUME Chaudefontaine : Christiane BEUCLER (jusqu'au rapport 2.5) Chemaudin : Bruno COSTANTINI Dannemarie sur Crête : Gérard GALLIOT (représenté par Jean-Claude FORESTIER) Deluz : Sylvaine BARASSI Ecole Valentin : André BAVEREL (jusqu'au rapport 3.1), Yves GUYEN (à partir du rapport 1.1.2) Fontain : Jean-Paul DILLSCHNEIDER Franois : Françoise GILLET, Claude PREIONI Gennes : Jean SIMONDON (jusqu'au rapport 2.4) Grandfontaine : François LOPEZ, Laurent SANSEIGNE La Chevillotte : Jean PIQUARD La Vèze : Jacques CURTY Larnod : Gisèle ARDIET (représenté par M. Hugues TRUDET) Le Gratteris : Cédric LINDECKER Mamirolle : Daniel HUOT, Didier MARQUER Marchaux : Bernard BECOULET Mazerolles le Salin : Daniel PARIS Miserey Salines : Marcel FELT, Denis JOLY Montfaucon : Michel CARTERON, Pierre CONTOZ (représenté par M. Hervé TOURNOUX) Montferrand le Château : Marcel COTTINY, Pascal DUCHEZEAU Morre : Jean-Michel CAYUELA (à partir du rapport 1.1.2) Nancray : Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET (représenté par M. Patrick LAMBERT-COUCOT jusqu'au rapport 1.2.3) Noironte : Bernard MADOUX Novillars : Philippe BELUCHE (jusqu'au rapport 2.11), Bernard BOURDAIS Osselle : Jacques MENIGOZ Pelousey : Catherine BARTHELET (à partir du rapport 1.1.2), Claude OYTANA (à partir du rapport 1.1.2) Pirey : Robert STEPOURJINE Pouilley les Vignes : Jean-Marc BOUSSET Pugey : Marie-Noëlle LATHUILIERE Rancenay : Michel LETHIER Roche lez Beaupré : Stéphane COURBET, Jean-Pierre ISSARTEL Routelle : Claude SIMONIN Saône : Maryse BILLOT, Alain VIENNET Serre les Sapins : Gabriel BAULIEU Tallenay : Jean-Yves PRALON Thise : Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH Thoraise : Jean-Michel MAY Torpes : Bernard LAURENT Vaire Arcier : Patrick RACINE Vaire le Petit : Michèle DE WILDE Vaux les Prés : Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 1.1.5) Vorges les Pins : Charles BATISTE (représenté par M. Patrick VERDIER)

**Étaient absents :** Auxon-Dessous : Jacques CANAL Auxon-Dessus : Serge RUTKOWSKI Besançon : Françoise BRANGET, Yves-Michel DAHOUI, Didier GENDRAUD, Fanny GERDIL, Jean-François GIRARD, Lazhar HAKKAR, Michel OMOURI, Edouard SASSARD Beure : Philippe CHANEY, Auguste KOELLER Champoux : Thierry CHATOT Chatillon le Duc : Denis GALLET Chaucenne : Bernard VOUGNON Chemaudin : Gilbert GAVIGNET Dannemarie sur Crête : Jean-Pierre PROST Morre : Gérard VALLET Pirey : Jacques COINTET Pouilley les Vignes : Jean-Michel FAIVRE Serre les Sapins : Christian BOILLEY

**Secrétaire de séance :** Béatrice RONZI

**Mandants :** F. BRANGET, T. BENETEAU (à partir du rapport 3.1), Y-M DAHOUI, J-F GIRARD, L. HAKKAR, M-N SCHOELLER (à partir du rapport 2.5), N. WEINMAN (jusqu'au rapport 2.4), B. VOUGNON, C. BEUCLER (à partir du rapport 2.6), G. GAVIGNET, G. VALLET, J. COINTET, J-M FAIVRE

**Mandataires :** P. BONNET, M. BULTOT, F. MONNEUR, J-L FOUSSERET, J-C ROY, S. JEANNIN, S. JEANNIN, B. MADOUX, B. BECOULET, G. BAULIEU, J-M CAYUELA, R. STEPOURJINE, J-M BOUSSET

**Objet :** Demandes de garanties d'emprunts compétence Habitat et mise à jour du suivi au regard du budget 2008

## Demandes de garanties d'emprunts compétence Habitat et mise à jour du suivi au regard du budget 2008

**Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président**

Inscription budgétaire	
BP 2008	Montant budget 2008 : 1 786,57 €
Imputation :	Montant de l'opération : 1 786,57 €
	Solde après cette opération : 0 €

### Résumé :

Il est proposé d'apporter une garantie d'emprunt aux six demandes nouvellement déposées en matière d'habitat pour un total de 2 179 861,40 €. Pour chacune de ces demandes, il a été vérifié que les ratios prudentiels et le règlement des garanties d'emprunt de la CAGB sont respectés.

Suite au vote du budget primitif 2008, il est proposé de mettre à jour le suivi des garanties d'emprunts au regard de l'exercice 2008 en procédant aux actualisations suivantes :

- vérification des ratios prudentiels (que la CAGB a souhaité plus contraints que les ratios règlementaires) sur la base des données budgétaires 2008,
- calcul de la provision 2008 pour la garantie de l'emprunt porté par la société Foncière Habitat et Humanisme,
- annulation de deux garanties d'emprunts relatives à des opérations portées par Néolia.

Il est rappelé que, par souci de sécurité financière, il a été retenu de limiter le recours à la garantie d'emprunt de la manière suivante :

- 1- **le montant total des annuités d'emprunts garanties** à échoir dans l'exercice, y compris celles du nouveau concours garanti, majoré de la dette propre de la collectivité, ne doit pas dépasser 40% des recettes réelles de fonctionnement du budget consolidé,
- 2- **le montant des annuités d'emprunt garanties pour un même organisme**, à échoir dans l'exercice, ne doit pas excéder 8% du montant total des annuités susceptibles d'être garanties.

De plus, afin de garantir une répartition équitable des potentialités de garantie d'emprunt de la CAGB, la ventilation de la quotité de garantie possible a été arrêtée comme suit :

- 40 % pour le domaine économique,
- 40 % dans le cadre de l'habitat,
- 20 % pour les autres compétences.

Il vous est proposé ci-dessous une synthèse des demandes formulées par les bailleurs et présentées en détail dans les points suivants.

**I. Demande de garantie d'emprunt - compétence Habitat (voir délibération de garantie en annexes I à 6)**

**A/ Opérations à garantir**

Dossier 2007.30

Demandeur : Grand Besançon Habitat (annexes I à I.4)

Montant à garantir : 1 151 402,50 €

Affectation de l'emprunt : acquisition de 24 logements collectifs en VEFA quartier « La Mouillère » à BESANCON.

Dossier 2007.31

Demandeur : Grand Besançon Habitat

Montant à garantir : 309 435,50 €

Affectation de l'emprunt : réhabilitation de 103 logements "102-104-108" rue de Chalezeule à Besançon (ANRU « Clairs Soleils »).

Dossier 2007.32

Demandeur : Néolia

Montant à garantir : 168 500 €

Affectation de l'emprunt : acquisition en VEFA de 3 logements collectifs "résidence Montjoie" avenue de Montrapon à Besançon.

Dossier 2007.33

Demandeur : Grand Besançon Habitat

Montant à garantir : 357 361,50 €

Affectation de l'emprunt : réhabilitation d'un foyer pour personnes âgées, 7 rue des Lilas à Besançon.

Dossier 2007.34

Demandeur : Néolia

Montant à garantir : 182 370,45 €

Affectation de l'emprunt : construction neuve de 10 logements individuels à Pirey "les Merisiers".

Dossier 2007.35

Demandeur : Grand Besançon Habitat

Montant à garantir : 10 791,45 €

Affectation de l'emprunt : transformation d'un cabinet médical en logement, rue de l'Eglise à Morre.

**B/ Vérification des ratios prudentiels**

La vérification du respect des ratios prudentiels intégrant ces nouvelles demandes de garanties est opérée ci-après ; elle tient compte des données financières du Budget Primitif 2008.

Au Budget Primitif 2008, le montant des recettes réelles de fonctionnement consolidées (budgets annexes compris) est de 139 151 450 €.

Les échéances d'emprunt (capital et intérêts) 2008, hors frais de lignes de trésorerie, sont estimées à 3 775 407 €.

*Délibération du mercredi 25 juin 2008*

*Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon*

Le montant maximum des échéances susceptibles d'être garanties, au titre de l'année 2008, est donc de :  
 (139 151 450 X 40 %) - 3 775 407 = **51 885 173 €**.

Vous trouverez ci-après cette mise à jour sous forme de tableau.

SUIVI AU TITRE DE L'EXERCICE 2008				Montant exercice 2008		
Recettes réelles de fonctionnement 2008 - budget consolidé - BP 2008				139 151 450		
Échéances emprunts CAGB 2008 - budget consolidé - BP 2008 - hors ligne de trésorerie				3 775 407		
Échéances emprunts à garantir en 2008				Compétence	Tiers	Montant 2008 au 28/04/2008
				Economie	SEDD	340 879,56
				Economie	SAIEMB Immobilier d'entreprises	212 843,00
				Economie	Néolia	0,00
				Economie	Grand Besançon Habitat	6 084,52
				Habitat	Habitat 25	48 792,28
				Habitat	Néolia	435 994,41
				Habitat	SAIEMB Logement	0,00
				Habitat	Grand Besançon Habitat	60 289,79
				Habitat	Société Foncière Habitat et Humanisme	1 606,90
TOTAL				1 106 490		
Ratio prudentiels et éléments de calcul	Définition du calcul réglementaire	Règles propres à la CAGB	Commentaires		Montant 2008 au 28/04/2008	
Annuité garantissable	échéances à garantir + échéance emprunt CAGB < ou = 50% des recettes réelles de fonctionnement	échéances à garantir + échéance emprunt CAGB < ou = 40% des recettes réelles de fonctionnement	Ne s'applique pas en matière d'habitat aidé		Montant maximum de l'annuité garantissable selon critère CAGB (40%)	
Annuité garantie par bénéficiaire	quote part des annuités à garantir en N <= 10% de l'annuité garantissable	quote part des annuités à garantir en N <= 8% de l'annuité garantissable	Ne s'applique pas en matière d'habitat aidé			
			Economie	SEDD	0,66%	
			Economie	SAIEMB Immobilier d'entreprises	0,41%	
			Economie	Néolia	0,00%	
			Economie	Grand Besançon Habitat	0,01%	
			TOTAL		1,08%	
Répartition par compétence	Annuité Economie < ou = 40% de l'annuité garantissable Annuité Habitat < ou = 40% de l'annuité garantissable Annuité Autres < ou = 20% de l'annuité garantissable		Pourcentage actuel de l'annuité maximum garantissable	Economie	1,08%	
				Habitat	1,05%	
				Autres	0,00%	

Annuité à garantir en matière d'Habitat	Montant maximal d'annuité garantissable susceptible de porter le ratio interne "Répartition des compétence " à 40% pour ce domaine	20 754 069,30 €
	Montant d'annuité garantie en 2008 pour cette compétence	546 683

Annuité à garantir en matière d'Economie	Montant maximal d'annuité garantissable susceptible de porter le ratio interne "Répartition des compétence " à 40% pour ce domaine	20 754 069,30 €
	Montant d'annuité garantie en 2008 pour cette compétence	559 807

C/ Respect du règlement des garanties d'emprunt accordées par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Faute d'avoir obtenu les projets de contrats d'emprunt relatif aux présentes demandes de garantie, il a été vérifié sur la base du seul projet de délibération et des autres documents figurant dans le dossier de demande que les différentes clauses respectent le règlement des garanties d'emprunt de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

## D/ Provision pour garantie d'emprunt

Conformément à la délibération du 10 février 2006 sur le régime des provisions de la CAGB, au regard de la nature juridique du bénéficiaire (organismes publics ou semi-publics), les nouvelles demandes de garanties d'emprunt ne feront pas l'objet d'une provision.

## **II. Provision 2008 pour la garantie d'emprunt de la Société Foncière Habitat et Humanisme**

Conformément aux délibérations en date du 10 février 2006 et du 4 mai 2007 relatives aux provisions en matière de garanties d'emprunts, la CAGB s'est fixée pour règle de prévoir une provision semi-budgétaire pour les garanties apportées aux emprunts d'organismes privés, sans apport de capitaux publics.

Tel est le cas de l'opération d'acquisition et d'amélioration de 2 maisons, 30 rue du caporal Peugeot à Besançon, menée par la Société Foncière Habitat et Humanisme et qui fait l'objet d'une garantie d'emprunt décidée par une délibération de la CAGB en date du 4 mai 2007.

### A/ Calcul de la dotation annuelle pour l'exercice 2008

Elle est égale à 2.5% du montant total des annuités (capital et intérêts) de l'emprunt garanti par la collectivité restant dû par l'emprunteur au 31 décembre de l'exercice précédent (N-1).

Soit une provision 2008 :

71 462,72 € (montant total de l'annuité en capital + estimation des frais financiers restant dus) X 2,50 % =  
**1 786,57 €.**

### B/ Application du plafonnement

Rappel provision année 2007 : 3 213,79 €.

L'encours de la provision est limité à 10% du montant total des annuités d'emprunts garantis ou cautionnés par la collectivité au 31 décembre de l'exercice courant (année N).

⇒ **Soit un plafond d'encours de provision =**  
10 % de 34 910 888 = **3 491 089 €**

## **III. Annulation de garanties d'emprunts**

Par délibération du Conseil communautaire du 20 décembre 2006, la CAGB a accordé une garantie à hauteur de 50 % pour des emprunts d'un montant de 457 958 € et 322 489 € contractés par Néolia auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinés au financement des travaux de construction de deux agences locatives de proximité à Palente (rue Scaremberg) et à la Bouloie à Besançon.

Par un courrier en date du 20 décembre 2007, la société Néolia a informé la CAGB qu'elle ne mettrait pas en place ces financements, pour les motifs suivants :

- projet Bouloie : modification du projet initial (création d'un local commercial),
- projet Scaremberg : un autre type de financement a été choisi.

La mise à jour et la vérification des ratios prudentiels effectués ci-dessus intègrent l'annulation de ces deux garanties d'emprunts.

**Mmes HINCELIN, POISSENOT, MENETRIER et M. GONON ne prennent pas part au vote.**

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- **se prononce favorablement sur les nouvelles demandes de garantie d'emprunt en matière d'habitat, dans le respect des ratios prudentiels définis dans le règlement des garanties d'emprunt de la Communauté d'Agglomération et mis à jour avec les données budgétaires de l'exercice 2008,**
- **se prononce favorablement sur la constitution pour l'exercice 2008 d'une provision pour la garantie d'emprunt portée par la Société Foncière Habitat et Humanisme,**
- **prend acte de l'annulation de deux garanties d'emprunts relatives à des opérations de Néolia de construction de deux agences locatives de proximité à Palente et à la Bouloie à Besançon.**

Pour extrait conforme,

  
Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 120

Contre : 0

Abstention : 0

  
Préfecture de la Région Franche-Comté  
Préfecture du Doubs  
Contrôle de légalité DCTCJ  
Reçu le - 1 JUIL. 2008

**ANNEXE I.I**  
**Délibération de garantie**  
**Grand Besançon Habitat : référence 2007.30**  
**Prêt PLAI avec préfinancement**

Vu l'article R221-19 du Code Monétaire et Financier,  
Vu les articles L.2252-1 à L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 2298 du Code Civil,

Article 1 :

La **Communauté d'Agglomération du Grand Besançon** accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 113 662 €, représentant 50 % d'un montant d'emprunts total avec préfinancement de 227 324 € que Grand Besançon Habitat se propose de contracter auprès de la **Caisse des Dépôts et Consignations**. Ce prêt est destiné à financer une opération d'acquisition de 24 logements collectifs en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) quartier « La Mouillière » à Besançon.

Article 2 : les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- **Prêt PLAI :**

- ↳ Montant du prêt : 227 324€
- ↳ Echéances : annuelles.
- ↳ Durée totale du prêt : 40 ans,
- ↳ Durée de préfinancement : 18 mois.
- ↳ Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,30 %.
- ↳ Progressivité des annuités : 0,50%.
- ↳ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction des variations du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

*Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

**Article 3** : La garantie est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 113 662 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

**Article 4** : La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, par cette décision, s'engage à effectuer le paiement des sommes dues ou des intérêts moratoires de l'emprunteur, au cas où il ne s'acquitterait pas de ces sommes, en ses lieu et place, sur simple notification du prêteur par lettre, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 5** : La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 6** : Le Conseil autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**ANNEXE 1.2**  
**Délibération de garantie**  
**Grand Besançon Habitat : référence 2007.30**  
**Prêt PLUS foncier avec préfinancement**

Vu l'article R221-19 du Code Monétaire et Financier,  
Vu les articles L.2252-1 à L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 2298 du Code Civil,

Article 1 :

La **Communauté d'Agglomération du Grand Besançon** accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 271 952 €, représentant 50 % d'un montant d'emprunts total avec préfinancement de 543 904 € que Grand Besançon Habitat se propose de contracter auprès de la **Caisse des Dépôts et Consignations**. Ce prêt est destiné à financer une opération d'acquisition de 24 logements collectifs en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) quartier « La Mouillière » à Besançon.

Article 2 : les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

• **Prêt PLUS Foncier :**

- ↳ Montant du prêt : 543 904 €
- ↳ Echéances : annuelles.
- ↳ Durée totale du prêt : 50 ans
- ↳ Durée du préfinancement : 18 mois
- ↳ Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,30 %.
- ↳ Progressivité des annuités : 0,50%.
- ↳ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction des variations du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

*Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

**Article 3** : La garantie est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 271 952 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

**Article 4** : La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, par cette décision, s'engage à effectuer le paiement des sommes dues ou des intérêts moratoires de l'emprunteur, au cas où il ne s'acquitterait pas de ces sommes, en son lieu et place, sur simple notification du prêteur par lettre, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 5** : La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 6** : Le Conseil autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur

**ANNEXE 1.3**  
**Délibération de garantie**  
**Grand Besançon Habitat : référence 2007.30**  
**Prêt PLAI foncier sans préfinancement**

Vu l'article R221-19 du Code Monétaire et Financier,  
Vu les articles L.2252-1 à L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 2298 du Code Civil,

Article 1 :

La **Communauté d'Agglomération du Grand Besançon** accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 40 116,50 €, représentant 50 % d'un montant d'emprunts total de 80 233 € que Grand Besançon Habitat se propose de contracter auprès de la **Caisse des Dépôts et Consignations**. Ce prêt est destiné à financer une opération d'acquisition de 24 logements collectifs en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) quartier « La Mouillière » à Besançon.

Article 2 : les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- **Prêt PLAI foncier:**

- ↳ Montant du prêt : 80 233 €
- ↳ Echéances : annuelles.
- ↳ Durée totale du prêt : 50 ans, sans préfinancement
- ↳ Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,30%.
- ↳ Progressivité des annuités : 0,50 %.
- ↳ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction des variations du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

*Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

**Article 3** : La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, par cette décision, s'engage à effectuer le paiement des sommes dues ou des intérêts moratoires de l'emprunteur, au cas où il ne s'acquitterait pas de ces sommes, en ses lieu et place, sur simple notification du prêteur par lettre, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5** : Le Conseil autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**ANNEXE I.4**  
**Délibération de garantie**  
**Grand Besançon Habitat : référence 2007.30**  
**Prêt PLUS Inflation**

Vu l'article R221-19 du Code Monétaire et Financier,  
Vu les articles L.2252-1 à L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 2298 du Code Civil,

Article 1 :

La **Communauté d'Agglomération du Grand Besançon** accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 725 672 €, représentant 50 % d'un montant d'emprunts total avec préfinancement de 1 451 344 € que Grand Besançon Habitat se propose de contracter auprès de la **Caisse des Dépôts et Consignations**. Ce prêt est destiné à financer une opération d'acquisition de 24 logements collectifs en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) quartier « La Mouillière » à Besançon.

Article 2 : les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- **Prêt PLUS Inflation :**
  - ↳ Montant du prêt : 1 451 344€
  - ↳ Durée totale du prêt : 80 semestres,
  - ↳ Durée de préfinancement 18 mois
  - ↳ Périodicité des échéances : semestrielles
  - ↳ Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,40 %.
  - ↳ Taux annuel de progressivité des annuités : 0,50 %.
  - ↳ Révisabilité à échéance du taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation actualisée de l'indice de révision sans que le taux d'intérêt et le taux de progressivité révisés puissent être inférieurs à 0%.

*Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux de l'inflation en France mesurée par la variation en pourcentage sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages, hors tabac, calculé par l'Institut National des Statistiques et des Etudes Economiques et publié au journal officiel (« l'indice de révision »).*

*La valeur de l'indice applicable aux taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus est 2,50 % en fonction de la valeur applicable au 01/02/08.*

*L'indice de révision est actualisé chaque année le 1<sup>er</sup> février sur la base du chiffre de l'inflation du mois de décembre et le 1<sup>er</sup> août sur la base du chiffre de l'inflation du mois de juin.*

*Les taux sont susceptibles d'être révisés si une actualisation de l'indice de révision intervient avant la date d'effet du contrat de prêt.*

**Article 3** : La garantie est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 80 semestres, à hauteur de la somme de 271 952 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

**Article 4** : La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, par cette décision, s'engage à effectuer le paiement des sommes dues ou des intérêts moratoires de l'emprunteur, au cas où il ne s'acquitterait pas de ces sommes, en ses lieu et place, sur simple notification du prêteur par lettre, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 5** : La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 6** : Le Conseil autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**ANNEXE 2**  
**Délibération de garantie**  
**Grand Besançon Habitat : référence 2007.31**

Vu l'article R221-19 du Code Monétaire et Financier,  
Vu les articles L.2252-1 à L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 2298 du Code Civil,

Article 1 :

La **Communauté d'Agglomération du Grand Besançon** accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 309 435,50 €, représentant 50 % d'un montant d'emprunts total de 618 871€ que Grand Besançon Habitat se propose de contracter auprès de la **Caisse des Dépôts et Consignations**.

Ces prêts sont destinés à financer une opération de réhabilitation de 103 logements "102-104-108" rue de Chalezeule à Besançon (ANRU Clairs Soleils).

Article 2 : les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

• **Prêt PRU AS :**

- ↳ Montant du prêt : 618 871€
- ↳ Echéances : annuelles.
- ↳ Durée totale du prêt : 25 ans sans préfinancement.
- ↳ Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,95%.
- ↳ Progressivité des annuités : 0,50%.
- ↳ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction des variations du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

*Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

Article 3 : La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, par cette décision, s'engage à effectuer le paiement des sommes dues ou des intérêts moratoires de l'emprunteur, au cas où il ne s'acquitterait pas de ces sommes, en son lieu et place, sur simple notification du prêteur par lettre, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**ANNEXE 3**  
**Délibération de garantie**  
**Néolia : référence 2007.32**

Vu l'article R221-19 du Code Monétaire et Financier,  
Vu les articles L.2252-1 à L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 2298 du Code Civil,

Article 1 :

La **Communauté d'Agglomération du Grand Besançon** accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 168 500 €, représentant 50 % d'un montant d'emprunts total de 337 000 € que Néolia se propose de contracter auprès de la **Caisse des Dépôts et Consignations**. Ces prêts sont destinés à financer une opération d'acquisition VEFA de 3 logements collectifs "Résidence Montjoie", avenue de Montrapon à Besançon.

Article 2 : les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

• **Prêt PLUS :**

- ↳ Montant du prêt : 253 000 €
- ↳ Echéances : annuelles.
- ↳ Durée totale du prêt : 40 ans sans préfinancement.
- ↳ Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,30 %.
- ↳ Progressivité des annuités : 0 %.
- ↳ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction des variations du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

• **Prêt PLUS :**

- ↳ Montant du prêt : 84 000€
- ↳ Echéances : annuelles.
- ↳ Durée totale du prêt : 40 ans sans préfinancement.
- ↳ Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,30 %.
- ↳ Progressivité des annuités : 0 %.
- ↳ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction des variations du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

*Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

Article 3 : La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, par cette décision, s'engage à effectuer le paiement des sommes dues ou des intérêts moratoires de l'emprunteur, au cas où il ne s'acquitterait pas de ces sommes, en son lieu et place, sur simple notification du prêteur par lettre, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**ANNEXE 4**  
**Délibération de garantie**  
**Grand Besançon Habitat : référence 2007.33**

Vu l'article R221-19 du Code Monétaire et Financier,  
Vu les articles L.2252-1 à L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 2298 du Code Civil,

Article 1 :

La **Communauté d'Agglomération du Grand Besançon** accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 357 361,50 €, représentant 50 % d'un montant d'emprunts total de 714 723€ que Grand Besançon Habitat se propose de contracter auprès de la **Caisse des Dépôts et Consignations**. Ces prêts sont destinés à financer une opération de réhabilitation d'un foyer pour personnes âgées, 7 rue des Lilas à Besançon.

Article 2 : les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- **Prêt Palulos bonifié (PALBO) :**

- ↳ Montant du prêt : 714 723€
- ↳ Echéances : annuelles.
- ↳ Durée totale du prêt : 20 ans sans préfinancement
- ↳ Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,95 %.
- ↳ Progressivité des annuités : 0,50 %.
- ↳ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction des variations du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

*Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

Article 3 : La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, par cette décision, s'engage à effectuer le paiement des sommes dues ou des intérêts moratoires de l'emprunteur, au cas où il ne s'acquitterait pas de ces sommes, en son lieu et place, sur simple notification du prêteur par lettre, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**ANNEXE 5**  
**Délibération de garantie**  
**NEOLIA : référence 2007.34**

Vu l'article R221-19 du Code Monétaire et Financier,  
Vu les articles L.2252-1 à L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 2298 du Code Civil,

Article 1 :

La **Communauté d'Agglomération du Grand Besançon** accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 182 370,45€ représentant 15 % d'un montant d'emprunts total de 1 215 803€ que Néolia se propose de contracter auprès de la **Caisse des Dépôts et Consignations**. Ces prêts sont destinés à financer une opération de construction neuve de 10 logements individuels "les Merisiers" à Pirey.

Article 2 : les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- **Prêt PLUS :**

- ↳ Montant du prêt : 833 931€
- ↳ Echéances : annuelles.
- ↳ Durée totale du prêt : 40 ans sans préfinancement
- ↳ Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,30 %.
- ↳ Progressivité des annuités : 0,00 %.
- ↳ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction des variations du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

- **Prêt PLUS :**

- ↳ Montant du prêt : 222 323€
- ↳ Echéances : annuelles.
- ↳ Durée totale du prêt : 50 ans sans préfinancement
- ↳ Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,30 %.
- ↳ Progressivité des annuités : 0,00 %.
- ↳ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction des variations du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

- **Prêt PLS :**

- ↳ Montant du prêt : 125 967€
- ↳ Echéances : annuelles.
- ↳ Durée totale du prêt : 30 ans sans préfinancement
- ↳ Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,63 %.
- ↳ Progressivité des annuités : 0,00 %.
- ↳ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction des variations du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

- **Prêt PLS :**

- ↳ Montant du prêt : 33 582€
- ↳ Echéances : annuelles.
- ↳ Durée totale du prêt : 50 ans sans préfinancement
- ↳ Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,63 %.
- ↳ Progressivité des annuités : 0,00 %.
- ↳ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction des variations du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

*Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

Article 3 : La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, par cette décision, s'engage à effectuer le paiement des sommes dues ou des intérêts moratoires de l'emprunteur, au cas où il ne s'acquitterait pas de ces sommes, en ses lieu et place, sur simple notification du prêteur par lettre, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**ANNEXE 6**  
**Délibération de garantie**  
**Grand Besançon Habitat : référence 2007.35**

Vu l'article R221-19 du Code Monétaire et Financier,  
Vu les articles L.2252-1 à L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 2298 du Code Civil,

Article 1 :

La **Communauté d'Agglomération du Grand Besançon** accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 10 791,45€ représentant 15 % d'un montant d'emprunts total de 71 943€ que grand Besançon Habitat se propose de contracter auprès de la **Caisse des Dépôts et Consignations**.

Ces prêts sont destinés à financer une opération de transformation d'un cabinet médical en logement, rue de l'Eglise à Morre.

Article 2 : les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- **Prêt PLAI bonifié :**

- ↳ Montant du prêt : 71 493€
- ↳ Echéances : annuelles.
- ↳ Durée totale du prêt : 40 ans sans préfinancement
- ↳ Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,50 %.
- ↳ Progressivité des annuités : 0,00 %.
- ↳ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction des variations du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

*Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

Article 3 : La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, par cette décision, s'engage à effectuer le paiement des sommes dues ou des intérêts moratoires de l'emprunteur, au cas où il ne s'acquitterait pas de ces sommes, en ses lieu et place, sur simple notification du prêteur par lettre, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.